

Séance du 08 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, dûment convoqué, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMARELLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2015

PRESENTS :

M.TAMARELLE Christian, M.BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M.CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M.GILLARD Joël, M.GRUPELI Claude, M.GRAMONT Patrick, Mme CAMBOURIEU Myriam, M.MAURIN Lionel, M.RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie (arrivée en cours de séance au moment de l'ordre du jour n°4-subvention exceptionnelle), Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M.VITRAC Xavier, M.BORDESSOULE Frédéric, Mme HALLOUCHE Nahéma

REPRESENTES :

M. Ludovic ARMOET a donné pouvoir à M. Xavier VITRAC

M. Joao MARINHO a donné pouvoir à M. Bernard CHEVALIER

Mme Evelyne LEBAS a donné pouvoir à Mme Ingrid COMPAN

Mme Stéphanie LAURONCE-YVENOU a donné pouvoir à M. Christian TAMARELLE

ABSENT EXCUSE : Christelle CHOLLON

M. Bernard CHEVALIER est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

> Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'enquête d'utilité publique relative au projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

A cet égard, Monsieur le Maire précise qu'il semble prématuré de se prononcer sur cette mise en compatibilité car le Conseil d'Etat n'a pas encore rendu d'avis suite à l'enquête publique. Pour mémoire, l'avis rendu par la commission des commissaire-enquêteurs est défavorable.

Monsieur le Maire rajoute que l'Etat et la Région sont en train d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce document vient intensifier la protection environnementale sur des secteurs prévus au SCOT comme étant potentiellement constructibles avec en corollaire un développement économique et démographique.

Il apparaît donc difficilement compréhensible que cette mise en compatibilité du PLU de Saint Médard d'Eyrans soit beaucoup plus permissive que l'actuel PLU et que le futur SRCE.

Au vu des éléments précédemment évoqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne un avis DEFAVORABLE à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'enquête d'utilité publique relative au projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax

> Marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des règles des marchés publics, un marché public a été lancé pour désigner une société de fournisseurs de repas et goûters.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les pièces administratives des entreprises ayant candidaté et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

La commission émet un avis favorable sur la proposition de l'entreprise Dupont Restauration.

Conformément à cet avis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

-confier la fourniture des repas et goûters auprès des cantines des écoles et des CLSH de Saint Médard d'Eyrans à l'entreprise Dupont Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

> Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part d'une demande de partenariat qui émane de l'association « Les nouveaux Voyageurs ». C'est une association type loi 1901 montée par deux jeunes, dans le cadre de leurs études dont le but est de participer au 4L Trophy 2016 afin d'amener des fournitures scolaires et des produits paramédicaux à des personnes défavorisées au Maroc.

A cette occasion, ils sollicitent la commune afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de verser une subvention de 500 euros à l'association « les Nouveaux voyageurs » dans le cadre du 4L Trophy 2016.

Le versement de cette somme est conditionné à la participation effective au 4L Trophy 2016.

-de signer tous documents utiles en rapport avec ce projet.

Cette somme sera inscrite au budget 2016.

> **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour un voyage scolaire en Italie organisé par un enseignant du collège de Cadaujac en 2016.

Ce séjour en Italie d'une semaine s'adresse aux élèves latinistes de 4^{ème} et 3^{ème} du collège (quelques élèves résident sur la commune).

A cet égard, cet enseignant sollicite une subvention afin de limiter la participation demandée à toutes les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention de 1200 euros à l'agent comptable du collège Olympe de Gouges de Cadaujac dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Italie

Cette somme sera inscrite au budget 2016

> **Régime indemnitaire**

Vu la délibération en date du 21 mai 2015,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Considérant que pour des questions d'équité entre agents, Monsieur le Maire propose une révision du paragraphe « modalités de maintien et suppression » du régime indemnitaire issu de la délibération du 21 mai 2015,

Monsieur le Maire propose :

« Pour les périodes de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle reconnue, de jour d'hospitalisation, le versement est proratisé dès le 1^{er} jour d'absence sur la totalité du régime indemnitaire auquel est appliqué un taux de 77%. (RI x 77% = base de proratisation)

> **Dénomination de rue : lotissement le hameau des rosiers**

Monsieur le Maire fait part à des collègues de la création d'une voirie dans le nouveau lotissement « le hameau des rosiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer cette voie :

-rue des Eglantiers

La numérotation sera établie comme suit (cf. plan en annexe) :

Lot 7 : 1 rue des Eglantiers	Lot 14 : 9 rue des Eglantiers	Lot 21 : 6 rue des Eglantiers
Lot 11 : 3 rue des Eglantiers	Lot 18 : 12 rue des Eglantiers	Lot 22 : 4 rue des Eglantiers
Lot 12 : 5 rue des Eglantiers	Lot 19 : 10 rue des Eglantiers	Lot 23 : 2 rue des Eglantiers
Lot 13 : 7 rue des Eglantiers	Lot 20 : 8 rue des Eglantiers	

Ce lotissement étant au croisement d'autres voies existantes, la numérotation des lots restants est la suivante :

Lot n°1 : 28 bis route des Brouilleaux	Lot n°2 : 28 route des Brouilleaux
--	------------------------------------

Lot n°3 : 26 chemin des Rosiers	Lot n°6 : 20 chemin des Rosiers	Lot 10 : 18 chemin des Rosiers
Lot n°4 : 24 chemin des Rosiers	Lot n°8 : 16 chemin des Rosiers	
Lot n°5 : 22 chemin des Rosiers	Lot n°9 : 14 chemin des Rosiers	

Lot 15 : 3 quater chemin des Prés	Lot 16 : 3 ter chemin des Prés	Lot 17 : 3 bis chemin des Prés
-----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

> **Mise à jour de l'état de l'actif de la commune**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la sortie de l'actif de la commune de certains matériels est nécessaire,

Monsieur le Maire propose que le matériel apparaissant comme ci-dessous dans l'état de l'actif soit sorti :

Article	N° inventaire	Désignation	Valeur nette
2183	101/95	Divers mat jusqu'à 1995	83 943.68
2184	102/95	Divers mat jusqu'à 1995	46 000.98
2188	100/95	Divers mat jusqu'à 1995	370 643.85
			500 588.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la sortie de l'inventaire des matériels ci-dessus désignés par M. le Maire pour un montant total de 500 588.51€

> **Convention d'autorisation de travaux sur voirie départementale (RD108)**

Une convention d'autorisation de travaux doit être signée entre les services du Conseil Départemental et la commune qui réalise les travaux dès lors que les travaux sont localisés sur une voie départementale en agglomération. A cet égard, les travaux d'aménagement de Canterane sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Informations/questions diverses

-Monsieur le Maire informe le Conseil de la poursuite du programme de travaux de voiries pour 2016.

-Monsieur le Maire fait part au Conseil de la saisine de la Préfecture concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. A cet égard, Monsieur le Maire indique qu'il sera attentif, entre autres, à mentionner les projets d'infrastructures (LGV aménagement Sud de Bordeaux) pour une nécessaire prise en compte d'équipements de protection phoniques si ce projet était amené à se concrétiser.